

REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-36

Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, , Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absents avant donné procuration : Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

Excusés : Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

Absents : Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : FETE DE NOEL DE LA SOLIDARITE

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023, validé par le conseil d'administration (délibération n° 2023-1)

Considérant qu'aux termes de ce rapport, il avait été décidé de mettre en place une fête de Noël pour les familles défavorisées et les familles en situation de handicap.

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 15 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette manifestation. Le goûter sera effectué par la société NATACHA DEPRES située au 23 rue de la Marjolaine à HEM.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 10/11/2023

Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 27/10/2023

Le Président

Le Président,




Christophe CHARLES


